



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS RÉSEAUX SOCIAUX (FACEBOOK ET X) PLACES POUR LE MATCH DU RACING CLUB DE LENS À DOMICILE LE 15 SEPTEMBRE 2024

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation d'un jeu-concours sur les réseaux sociaux « Facebook » et « X » permettant de gagner des places pour assister au match à domicile du Racing club de Lens le 15 septembre 2024 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du jeu concours « Réseaux sociaux (Facebook et X) Places pour le match du Racing Club de Lens à domicile le 15 septembre 2024 » organisé dans le cadre des publications sur les réseaux sociaux « Facebook » et « X » du Département du Pas-de-Calais, ci-annexé.

Article 2 :

Le règlement visé à l'article pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 3 septembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement Jeu-concours Réseaux sociaux (Facebook et X)

Places pour le Match du Racing Club Lens à domicile RCL / LYON du 15 septembre 2024

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours sur les réseaux sociaux (Facebook et X) permettant de faire gagner des places pour assister au match du Racing Club de Lens à domicile (Stade Bollaert Delelis à Lens) le 15 septembre 2024.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation aux jeux-concours est gratuite.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Les participants peuvent jouer sur différents réseaux sociaux mais une seule participation par personne sera comptabilisée pour le tirage au sort.

Un seul lot ne peut être attribué par foyer et pour la saison tous réseaux sociaux confondus.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement sous peine de nullité de la participation.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Article 2 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 62000 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : lacom@pasdecalais.fr ou

- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication, Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9.

Article 3 : Lots et tirage au sort

Les lots mis en jeux dans le cadre du présent jeu concours sont, pour chaque gagnant, deux entrées pour un match du Racing Lens à domicile, d'une valeur globale de 88 €.

Le match concerné est : Lens - Lyon : 15/09/2024 (sous-réserve de modification).

Il est à noter que la date est donnée à titre indicatif et peut être modifiée par l'organisateur des événements sportifs.

Le match se déroulant le samedi ou le dimanche, le Département publiera le jeu concours permettant de gagner des places pour le prochain match sur Facebook et sur X, entre le mercredi de la semaine précédent le match et le mercredi de la semaine du match. La clôture du jeu s'effectuera en principe le mercredi précédant le match, 8h.

Si, exceptionnellement, le match venait à être différé en semaine, la publication du jeu concours et la clôture du jeu se dérouleront entre 4 et 8 jours calendaires avant la date du match.

La date de clôture de chaque participation est donnée ici à titre indicatif et sera précisée dans chaque publication.

Sur la publication, le participant sera :

- Invité à aimer la page, à taguer deux amis et à partager le post concerné sur son profil.
- Tenu de remplir le questionnaire en ligne intégré dans le post pour valider sa participation.

Les personnes désirant concourir devront ainsi remplir le bulletin téléchargeable via le lien numérique associé au jeu-concours figurant sur le post.

Doivent y figurer le nom, prénom, adresses postale et numérique, numéro de téléphone du participant et sa déclaration de majorité.

Une seule participation par personne sera prise en compte. Si un candidat s'inscrit sur les 2 réseaux sociaux, il sera inscrit pour le tirage au sort correspondant au premier réseau social sur lequel il aura participé.

Deux tirages au sort seront alors réalisés pour le match, dans l'ordre suivant :

- Deux entrées pour un match du Racing Club de Lens à domicile seront mises en jeu sur Facebook par gagnant ;
- Deux entrées pour un match du Racing Club de Lens à domicile seront mises en jeu sur X par gagnant.

Chaque tirage au sort correspond à un lot.

Le jeu se déroule à l'occasion des rencontres sportives du Racing Club de Lens à domicile, la date du tirage au sort sera précisée dans la publication.

La liste des participants est donc arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la publication de Facebook et de X.

Les lots sont remis :

- par voie postale et en recommandé aux coordonnées renseignées sur le formulaire de participation au jeu dans les jours qui suivent le tirage au sort.

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous le contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Le tirage au sort prend fin lorsque l'ensemble des lots a été attribué. Seuls les gagnants sont avertis, par mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées dans le bulletin d'inscription, du résultat et du lot remporté.

Une liste complémentaire de gagnants par réseau social est également établie : si l'un des premiers gagnants ne serait pas joignable par mail ou par téléphone, un autre participant pourra bénéficier des places.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus. Les lots ne sont en aucun cas cessibles, mais peuvent être transmis à l'entourage, à l'exception des lots nominatifs. L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

Article 4 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer.

De même, l'organisateur s'engage à envoyer le lot dû. Il ne saurait être responsable en cas de non-réception à l'adresse indiquée par le participant.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros. Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

Le Département se conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles traitées sont les suivantes : Nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail et numéro de téléphone.

Les catégories de personnes concernées sont les participants au challenge.

Les informations recueillies par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé, auquel les participants consentent, afin de gérer leur participation et à des fins statistiques d'utilisation.

Elles seront utilisées uniquement par la direction de la communication. La durée de conservation maximale des données est de 4 mois.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations les concernant.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante :

Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).